

ARRETE MUNICIPAL

FEU D'ARTIFICE du vendredi 16 août 2024

Le Maire de la commune de LONGAGES-31410

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré au Lac de Sabatouse le vendredi 16 août 2024 à 22 heures 00, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRETE

Article 1^{er} :

A l'occasion du feu d'artifice qui sera tiré le vendredi 16 août 2024 à 22h00 sur le lac de Sabatouse, la circulation se fera en sens unique :

- A l'aller : du rond-point de la Vierge direction chemin de Muret
- Au retour : sortie du lac de Sabatouse, direction avenue de la Gare pour rejoindre le rond-point de la Vierge.

Des stationnements seront mis à disposition :

- Parking face au cimetière
- Parking des écoles
- Parking face au lac de Sabatouse.

La circulation sera interdite chemin de Sabatouse (accès uniquement aux riverains).

Article 2 :

Cette réglementation entrera en vigueur le vendredi 16 août 2024 à partir de 20h30 jusqu'à 23h30.

Article 3 :

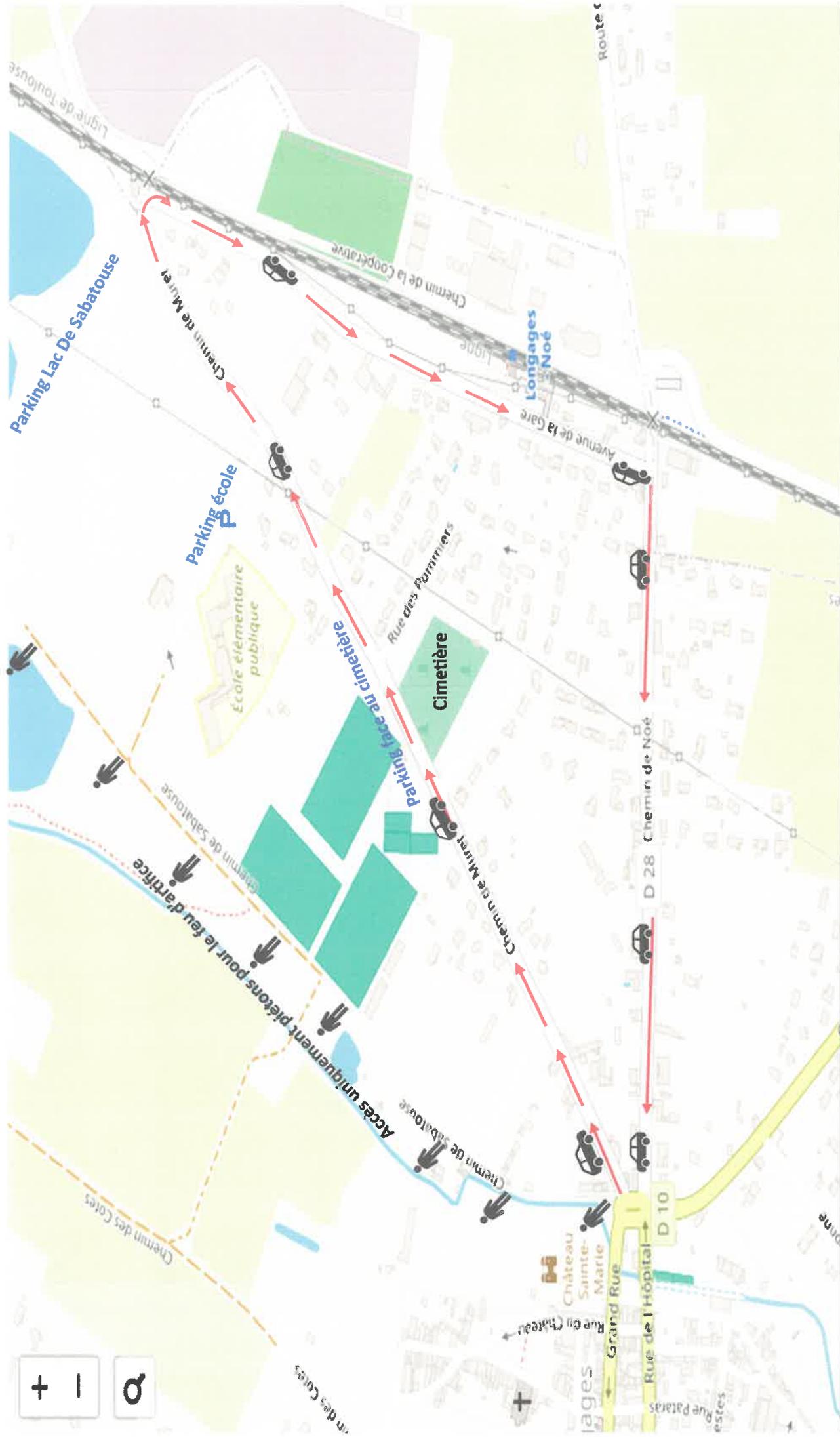
Les barrières ainsi que les panneaux réglementaires indiquant les déviations seront mis en place par les services de la Mairie.

Article 4 :

Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Caronne sont Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Longages, le 05 août 2024.





Circulation à sens unique pour le feu d'artifice, le vendredi 16 août de 20h30 à 23h30 :

Départ du rond-point de la Vierge direction chemin de Muret

Retour sortie du Lac de Sabatouse, direction avenue de la Gare pour rejoindre le rond-point de la Vierge

Circulation interdite Chemin de Sabatouse, accès uniquement piétons pour le feu d'artifice.